

Catégorie ou numéro de politique :

8 mars 2016

Date d'approbation :

Programmes visés :

Santé, Aînés et Vie active  
Manitoba, offices régionaux  
de la santé et organismes de  
santé provinciaux  
2 ans après la date  
d'approbation

Prochaine révision :

Date d'examen :

Date de révision :

Page # de #

1 de 3

**TITRE DE LA POLITIQUE**

**Politique à l'intention des ressources  
humaines sur le français dans les  
services de santé**

**Direction/Division**

**Services ministériels  
Politiques et programmes provinciaux**

**Autorité responsable**

**Directeur, Services ministériels**

**VERSION FINALE**

**1.0 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

La connaissance du français et de l'anglais est une compétence légitime et un critère de sélection valide en ce qui concerne le recrutement pour des postes qui sont désignés bilingues ou qui comportent une exigence de bilinguisme ou de connaissance du français.

**2.0 CONTEXTE**

- 2.1 « La Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba reconnaît le fait que la population francophone du Manitoba constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada. Cette politique a pour but de permettre aux Manitobains et Manitobaines d'expression française et aux établissements qui les servent de bénéficier de services gouvernementaux comparables dans la langue des lois du Manitoba. » (Extrait de la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba : [www.gov.mb.ca/fls-slf/pdf/fls\\_policy.pdf](http://www.gov.mb.ca/fls-slf/pdf/fls_policy.pdf)).
- 2.2 « Dans la mesure du possible, le gouvernement du Manitoba offre ses services dans les deux langues officielles dans les régions désignées où la population d'expression française est concentrée. » (Extrait de la Politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba : [www.gov.mb.ca/fls-slf/pdf/fls\\_policy.pdf](http://www.gov.mb.ca/fls-slf/pdf/fls_policy.pdf)).
- 2.3 En octobre 2004, le gouvernement du Manitoba a confié à Santé en français le mandat de servir de représentant officiel de la communauté francophone dans les domaines de la santé et des services sociaux, ainsi que de jouer le rôle de chef de file et de coordinateur en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à des services en langue française de qualité dans ces domaines. Dans le cadre de ce rôle, Santé en français a demandé un rapport sur les critères d'embauche portant sur les connaissances linguistiques. Ce rapport, présenté en juin 2011 et intitulé « *Exploratory Study on Language Proficiency as a Hiring Criterion* » (étude préliminaire sur la maîtrise de la langue en tant que critère d'embauche) recommandait que le ministère de la Santé, de la Vie saine et des Aînés adopte une politique visant les services de santé en langue française qui s'appliquerait à toutes les questions relatives aux ressources humaines ainsi qu'à la désignation de postes bilingues et à la dotation de ceux-ci.
- 2.4 En 2013, Santé en français a présenté sa vision provinciale pour l'organisation des services de santé et des services sociaux en langue française au Manitoba. Dans cette vision, le recrutement de ressources humaines appropriées est considéré comme une composante fondamentale de l'offre de services de santé en français. Comme le propose le plan stratégique de Santé en français, l'organisation des services et des ressources humaines doit évoluer afin que ces deux éléments se renforcent mutuellement.

2.5 Conformément à la *Politique sur la désignation des établissements, des programmes et des services francophones et bilingues* et à la *Loi sur les offices régionaux de la santé*, ou à ses règlements d'application, Santé en français a proposé l'établissement d'un comité de travail qui serait chargé de concevoir une politique qui orienterait l'élaboration de politiques de Santé Manitoba en indiquant clairement que le bilinguisme (la maîtrise du français et de l'anglais) est reconnu comme étant une qualité requise légitime et véritable pour tous les postes qui exigent la connaissance du français.

### 3.0 OBJECTIF

3.1 L'objectif de la présente politique est d'offrir de l'orientation aux établissements de soins de santé désignés, aux programmes, aux services et aux offices régionaux de la santé du Manitoba, afin qu'ils soient en mesure d'adopter une approche uniforme à la gestion et à la planification des ressources humaines en ce qui concerne la prestation de services en langue française.

### 4.0 DÉFINITIONS

**Organismes** : offices régionaux de la santé et programmes et services dans les établissements auxquels la présente politique s'applique, comme il l'est indiqué dans l'en-tête.

**Office régional de la santé désigné bilingue** : office régional de la santé qui a l'obligation de fournir des services de santé en langue française dans les régions où la population d'expression française est concentrée.

**Établissement bilingue** : établissement qui offre ses services en anglais et en français et dont la principale langue de travail est l'anglais.

**Établissements, programmes et services désignés francophones ou bilingues** : établissements, programmes et services qui fournissent des services de santé en français ou dans les deux langues officielles dans les régions où la population d'expression française est concentrée.

**Établissement francophone** : établissement dont la langue de fonctionnement principale est le français et où les services sont offerts en français et en anglais, ou en français seulement.

**Établissement indépendant** : entité juridique indépendante, comme un établissement non investi de compétences déléguées qui n'est pas administré directement par un ministère ou un office régional de la santé.

**Organisme paragouvernemental** : organisme lié au gouvernement qui bénéficie d'une plus grande autonomie que les organismes publics ou gouvernementaux, et dont les systèmes de gestion ressemblent beaucoup à ceux du secteur privé.

**Programme** : partage général ou important des responsabilités au sein d'un organisme public ou parapublic se composant d'un certain nombre de services distincts, spécialisés ou auxiliaires.

**Programme provincial** : programme offert dans l'ensemble de la province du Manitoba.

**Services** : exercice d'un ensemble organisé d'activités pour l'intérêt ou le bien-être de membres de la collectivité dans son ensemble ou de particuliers au sein de groupes précis dans la collectivité.

**Santé en français** : Santé en français (anciennement le *Conseil communauté en santé du Manitoba*) est le représentant officiel de la communauté francophone dans les domaines des services sociaux et des services de santé. En vertu de son contrat avec le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, Santé en français fournit de l'aide aux offices régionaux de la santé désignés bilingues en ce qui concerne la prestation de services en langue française.

### 5.0 Politique

Le bilinguisme (la maîtrise du français et de l'anglais) est une qualité requise légitime pour tous les postes qui exigent la connaissance du français.

### 6.0 PRINCIPAUX DOCUMENTS JUSTIFICATIFS : Normes, procédures et lignes directrices

**6.1 NORMES** : les établissements, les programmes, les services et les offices régionaux de la santé qui sont désignés francophones ou bilingues doivent fournir leurs services conformément à la politique sur la prestation de services en langue française du gouvernement du Manitoba et au principe de l'offre active, ce qui comprend les éléments suivants :

- 6.1.1 la détermination, en consultation avec la section de services en langue française de la région ou de l'établissement, d'exigences visant les connaissances linguistiques pour tous les postes vacants et les nouveaux postes;
- 6.1.2 l'évaluation de la capacité des candidats à offrir des services de santé en français;
- 6.1.3 l'évaluation des connaissances linguistiques avant l'embauche;
- 6.1.4 l'évaluation des connaissances linguistiques par une personne bilingue qualifiée ou par un service d'évaluation, comme l'indiquera l'office régional de la santé ou l'établissement;
- 6.1.5 le suivi et la surveillance des résultats d'évaluation.

## **6.2 Procédure**

**Les attentes visant les organismes auxquels la présente politique s'applique sont les suivantes :**

- la désignation de postes bilingues ou l'établissement d'un objectif visant le nombre de postes pour lesquels la connaissance du français sera exigée;
- l'incorporation des compétences langagières, comme critères d'embauche essentiels, dans les politiques et les pratiques des ressources humaines;
- la détermination des exigences linguistiques de chaque poste requis ou de chaque classification de poste requise;
- le recrutement de candidats qualifiés ayant les connaissances linguistiques exigées;
- l'articulation de principes et de valeurs visant les compétences langagières;
- la collaboration avec Santé en français afin de faciliter l'établissement de critères de bilinguisme anglais-français lors du recrutement, et de donner un caractère légitime à ceux-ci;
- l'élaboration et la mise en œuvre de normes pour les compétences langagières;
- l'élaboration de moyens de mesurer les résultats portant sur les connaissances linguistiques et d'évaluer annuellement la performance d'un organisme;
- l'évaluation des connaissances linguistiques des candidats lors des évaluations de performance;
- l'inclusion d'un résumé des mesures susmentionnées à l'intention de Santé en français, dans le cadre du rapport annuel exigé en vertu de la politique de présentation de rapports du plan des services en langue française.

## **7.0 DOCUMENTS DE POLITIQUE**

- **RÈGLEMENT SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS (R.M. 46/98)**
- **LOI SUR LES OFFICES RÉGIONAUX DE LA SANTÉ**
- **POLITIQUE SUR LES SERVICES EN LANGUE FRANÇAISE**
- **RÈGLEMENTS SUR LA DÉSIGNATION D'ÉTABLISSEMENTS FRANCOPHONES ET BILINGUES (...)**

## **8.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

- **RAPPORT GAUTHIER (1990)**
- **RAPPORT CHARTIER (1998)**
- **RÉSUMÉ DU DOCUMENT « EXPLORATORY STUDY ON LANGUAGE PROFICIENCY AS A HIRING CRITERION » (ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LA MAÎTRISE DE LA LANGUE EN TANT QUE CRITÈRE D'EMBAUCHE)**
- **POLITIQUE SUR LES SERVICES EN LANGUE FRANÇAISE DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA (WWW.GOV.MB.CA/FLS-SLF/FLS\_POLICY.PDF)**
- **POLITIQUE DE L'OFFRE ACTIVE (WWW.GOV.MB.CA/FLS-SLF/ACTIVEOFFER.FR.HTML)**